

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2019

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Jean-Luc RONDEAU, Marion NEYRAT-DUSSON, Bernard GOURINEL, Thierry MARANDE, Betty DESSINE, Marie-Josée LEYRAT, Pierre COULOUMY, Marc DANDALEIX.

Etaient excusés: Olga SAMOÏLENKO, Elina MALATERRE, Julie LUC, Olivier MARTINIE.

Avaient donné pouvoir : Olga SAMOÏLENKO à Noël MARTINIE, Elina MALATERRE à Bernard GOURINEL, Julie LUC à Betty DESSINE.

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Autorisation engagement, liquidation et mandatement investissement avant vote du budget 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Rappel montant voté au BP 2019 (budget communal) :

chapitre 20 : 7 100 € - chapitre 204 : 26 450 € - chapitre 21 : 178 613.19 € - chapitre 23 : 67 500 € - chapitre 26 : 9 500 €
soit un total de 289 163.19 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **72 290.80 €** selon le détail de chapitres suivant :

chapitre 20 : 1 775 € chapitre 204 : 6 612.50 € - chapitre 21 : 44 653.30 € - chapitre 23 : 16 875 € - chapitre 26 : 2 375 €
soit un total de 72 290.80 €

Après en avoir délibéré à 11 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire selon les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe avoir reçu de Monsieur le Préfet, en date du 18 novembre, un arrêté attribuant une subvention au titre de la DETR 2019 pour l'opération suivante : Acquisition des locaux du Crédit Agricole (pour agrandissement mairie).

Présentation décision prise dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

-Décision n° 2019-001 : acceptation de l'offre de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Centre France du 11 octobre 2019, d'un montant de 150 000€ (Taux de référence : EURIBOR 3 mois, Marge : +0.85% - Taux actuel : 0.85% marge comprise – commission d'engagement : 0.10% du montant soit 150€)

Signature d'une convention avec THEMYS en vue de l'élaboration du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles)

L'application du règlement européen n°2016/279 dit Règlement Général sur la Protection des Données s'impose à toutes les personnes publiques qui doivent, depuis le 25 mai 2018, avoir désigné un délégué à la protection des données. Ses missions sont d'informer et de conseiller les responsables sur la conformité des traitements en toute indépendance, de contrôler le respect du règlement et droit national et d'être « officier de liaison » de la collectivité avec la CNIL.

Tulle aggro a établi un contrat avec les services du cabinet THEMYS et est « chef de file » d'une démarche qui se veut groupée avec les communes de son territoire.

Tulle aggro propose que chaque commune qui le souhaite se rattache à cette démarche afin de mutualiser certaines étapes et de bénéficier de tarifs groupés, à savoir pour Chamboulive:

- 1 contrat Commune sans CCAS : **490€ HT pour la mise en place et 325€ HT pour le suivi annuel**

Après en avoir délibéré à 11 voix pour, soit à l'unanimité, les membres de l'assemblée décident de s'inscrire dans cette démarche commune et autorisent le Monsieur le Maire à signer un contrat aux tarifs de **490€ HT pour la mise en place et 325€ HT pour le suivi annuel** avec le cabinet THEMYS ainsi que tous documents liés à cette affaire.

Création postes agents recenseurs

arrivée de Pierre COULOUMY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré à 9 voix pour moins 3 abstentions, considérant que Monsieur Bernard GOURINEL n'a pris part au vote, le conseil municipal décide :

La création de 3 emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 7 janvier au 15 février 2020.

Les agents recenseurs seront payés sur la base du nombre total de formulaires remplis, avec pour critère : 1.30 € par formulaire « bulletin individuel » rempli et 0.65 € par formulaire « feuille logement » rempli. Le décompte de ces bulletins formera l'enveloppe globale qui sera ensuite divisée en 3 parts égales pour chacun des agents recenseurs.

D'autre part, les agents recenseurs ainsi que le coordonnateur communal percevront chacun la somme de 550 € au titre des frais de déplacement.

Modification et réactualisation des statuts

Par délibération n°2019-06 du 14 novembre 2019 le comité syndical du SIAV a adopté la modification et réactualisation des statuts.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le projet de modification et de réactualisation des statuts.

Notamment :

1- Que le nombre de délégués à compter du renouvellement des conseillers municipaux-mandature 2020 soit le suivant :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune membre d'un EPCI à fiscalité propre et pour chaque commune adhérente à titre individuelle à une ou plusieurs cartes,

2- l'adhésion de :

- la commune d'Yssandon au SIAV à titre individuel aux cartes :

- sentiers
- sauvegarde du patrimoine

Et

- la commune de Jugeals-Nazareth au SIAV à titre individuel à la carte :

- sentiers

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'adopter le projet de modification et de réactualisation des statuts.

Participation financière à un séjour ODCV

Monsieur le Maire indique qu'une demande de participation financière pour un séjour au centre sportif de Bugeat a été faite pour les classes des CE - CM au printemps 2020.

Ce séjour ODCV d'une durée de 3 jours au centre sportif de Bugeat s'élève à **232€ par élève** financé comme suit :

- Conseil Général : **92.80€**

- Commune : **69.60€**

- Famille : **69.60€**

Pour la commune de Chamboulive, **36 élèves** sont concernés, la participation s'élèverait donc à **2 505.60€**.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil acceptent la participation financière de la commune pour ce séjour au centre ODCV de Bugeat s'élevant à **2 505.60€**.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune 2020.

SEM Enrèze

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment sa 3^{ème} partie et les articles L3112-1 et suivants,

Considérant que la transition énergétique est devenue, au fil des années, une préoccupation de plus en plus grande pour les citoyens qui amène une prise de conscience sur notre manière de vivre, de consommer et une prise en compte pour nos collectivités de nouveaux comportements comme en matière de mobilité, de tri des déchets ou encore de consommation des ressources,

Considérant qu'un projet de valorisation des énergies renouvelables a initialement été institué par le syndicat mixte du pays de Tulle autour d'une volonté de plusieurs élus locaux de favoriser l'utilisation de la ressource bois du territoire, ce qui a conduit au lancement de plusieurs études de faisabilité technique dès 2015,

Considérant que les communes engagées dans la démarche ont envisagé le recours à un contrat de concession portant sur la conception, la construction, l'exploitation, la gestion et la maintenance d'un réseau de chaleur sur 25 ans,

Considérant qu'il est pour cela envisagé de mettre en œuvre un groupement de commandes permettant le lancement d'une consultation unique afin de coordonner les mises en concurrence et massifier les besoins,

Considérant le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du CGCT,

Considérant le projet de la commune de Chamboulive consistant à relier ses bâtiments publics, notamment la mairie, les écoles, la salle polyvalente, l'EHPAD ainsi qu'éventuellement le bâtiment accueillant actuellement la Poste à une chaufferie biomasse,

Considérant les besoins de Tulle agglomération de créer une chaudière dédiée biomasse au centre aqua récréatif de Tulle et des communes de Chamberet, St Clément, St Pardoux la Croisille, St Paul et Uzerche, de relier leurs bâtiments publics à des équipements de réseau de chaleur ou chaufferie biomasse,

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention,

1°) Approuve le principe d'un contrat de concession portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un réseau de chaleur/d'une chaufferie dédiée biomasse au vu du rapport ci-annexé contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du CGCT ;

2°) Valide la mise en œuvre d'un groupement de commandes et désigne Tulle agglomération en tant que coordonnateur ;

3°) Approuve le recours à la commission de délégation de service public du coordonnateur du groupement ;

- 4°) Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes (projet ci-annexé) et l'ensemble des documents y afférents ;
- 5°) Autorise le coordonnateur à lancer la consultation pour le compte du groupement de commandes.

Point VOIRIE :

- 1- L'ensemble des travaux prévus pour l'année 2019 sont terminés : routes des 4 villages, du Pont Faucher, du Puy Grand, moulin du Locquet ainsi que les travaux supplémentaires : Place du Cimetière, lotissement Bordes et rond-point du Champ Geniès.
- 2- Le « STOP » en place depuis quelques semaines rue des Monédières devant chez Monsieur Jean-Luc RONDEAU semble excessif. Le conseil municipal, considérant l'abstention de Monsieur Jean-Luc RONDEAU ne prenant part à la discussion, décide que le « STOP » rue des Monédières soit remplacé par un « CEDEZ LE PASSAGE ». Cette décision fera l'objet d'un arrêté municipal.
- 3- Le stationnement devant la boulangerie est à nouveau évoqué : il existe 3 places de stationnement dont une réservée aux personnes ayant un handicap. Constat est fait que 2 places sont occupées de façon permanente et ne servent pas à la clientèle. Le conseil municipal décide de mettre en place un arrêt minutes pour ces 2 places. Cette décision fera l'objet d'un arrêté municipal.
- 4- Des travaux en urgence ont également été effectués pour la remise en état de la route de la Veyssière Basse suite à des dégradations importantes dues à une erreur de trajet d'un camion devant se rendre au Moulin de Pierrotte ; une déclaration de sinistre a été établie auprès de l'assureur de la commune.

Réflexion sur le devenir de parcelles communales Voie du Tacot

Monsieur le Maire expose les résultats des investigations menées par la Chambre d'Agriculture suite à une visite de conseil et précise qu'une aide peut être obtenue auprès de l'ADELI.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, soit à l'unanimité, les membres de l'assemblée autorisent Monsieur le Maire à continuer les démarches et se rapprocher de l'ADELI.

Rétrocession concession funéraire

Le Conseil Municipal de Chamboulive

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22,8°,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame TRAVERS Danielle habitant 5 route de la Font Jolie – 19450 CHAMBOULIVE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 11 avril 2006

Enregistré le 28 avril 2006 par la recette divisionnaire des impôts de Tulle

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 400€

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame TRAVERS déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 266.67€ tenant compte de la part non cessible versée au CCAS ($1/3 = 133.33€$).

Décide :

Article 1^{er} : la concession funéraire n° du plan : 19 et n° du registre : 24 est rétrocédée à la commune au prix de 266.67€.

Article 2 : Cette dépense sera prévue au budget 2020 de la commune.

Décision modificative n°2 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		7 450.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		7 450.00 €
D 2041622 : CCAS : Bâtiments, installations		7 450.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		7 450.00 €
D 2313 : SEM chaufferie	9 000.00 €	
D 2313 : TEPCV isolation et portes école	500.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 500.00 €	
D 261 : Titres de participation		9 500.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances ratta		9 500.00 €
D 657362 : CCAS	7 450.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	7 450.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct		7 450.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		7 450.00 €

Réintégration des biens mis à la disposition du SIVOM du Rujoux - Partie EAU

arrivée d'Isabelle DOULCET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Tulle Agglo assumera la compétence « eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 et qu'il est donc nécessaire de réintégrer les biens mis à disposition du SIVOM dans la comptabilité de la commune afin de les transférer à Tulle Agglo.

Le montant des biens de la commune mis à disposition du SIVOM s'élève **296 096,33€**.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette nécessité et décide de réintégrer les biens mis à disposition du SIVOM pour un montant total de **296 096,33€**, de les mettre à la disposition de Tulle Agglo et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal qui en découle.

Point SIAEP PUY LA FORET

Le SIAEP entame une phase de recrutement d'un adjoint administratif à temps complet chargé du secrétariat à compter du 1^{er} janvier 2020.

Enfouissement réseaux moyenne tension en agglomération

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'ENEDIS envisage d'enfouir le réseau de moyenne tension à l'intérieur de la zone d'agglomération de Chamboulive et informe qu'ENEDIS devra emprunter la voirie communale ainsi que des terrains appartenant au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer les conventions de passage au nom de la commune.

Les membres du conseil à 13 voix pour, soit à l'unanimité, approuvent cette décision et autorisent Monsieur le Maire à signer ces conventions de passage avec ENEDIS.

Opération « Cœur de bourg » - Devenir parcelle AH 230 - Choix bureau d'études

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une entente avec Monsieur John SUMNER concernant le devenir de la parcelle AH 230 dont il est propriétaire.

Monsieur John SUMNER reconnaît que le bâti est en très mauvais état et qu'une solution doit être trouvée rapidement. Il donne son accord de principe pour céder à la commune de Chamboulive, pour l'euro symbolique, l'ensemble du bien qui constitue la parcelle AH 230. En contrepartie la commune, une fois propriétaire, s'engage à entretenir le terrain et à démolir le bâti existant après accord des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'opération dénommée « Cœur de bourg » initiée par Tulle Agglo qui accompagne les communes pour financer l'intervention d'un bureau d'études à hauteur de 10 000€. Le devenir de la parcelle AH 230 s'inscrit dans cette démarche.

Il convient, à ce jour, de procéder au choix d'un bureau d'études, suite à la consultation menée par Tulle Agglo, qui s'est achevée avec la remise 3 offres :

- **BET DEJANTE 4 015€ HT**
- **Colibris/VRD 5 900€ HT**
- **EP INGENIERIE 5 100€ HT**

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1- de valider l'accord de principe conclu avec Monsieur John SUMNER et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire. Les frais de cession seront à la charge de la commune.

2- de retenir le bureau d'études **Colibris/VRD** pour un montant de **5 900€ HT soit 7 080€ TTC** et autorise le maire à signer la convention action « Cœur de bourg » avec Tulle Agglo et les documents liés à cette affaire. Cette proposition est la seule à inclure un volet paysager.

Les dépenses et les recettes résultant de ces décisions seront imputées sur le budget principal 2020 de la commune.

Point sur évènements à venir

Les vœux du Maire sont prévus le 17 janvier 2020 à 18 heures pour l'accueil des nouveaux habitants et 19 heures pour l'ensemble de la population.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 25 janvier 2020 à partir de 12 heures à la salle polyvalente.

Question diverses :

Des travaux d'enfouissement de la fibre sont actuellement en cours sur les abords de la RD 940 entre Seilhac et Chamboulive. Ces câbles vont alimenter 5 armoires sur la commune : Pont du Meyriller, Bel Aspect, Place du cimetière, route de la Faurie, Puy Grand. SFR va ensuite desservir gratuitement chaque logement jusqu'à son compteur. Par contre du compteur à la boîte, les frais seront à la charge du demandeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Noël MARTINIE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Noël Martinie', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMBOULIVE' around the top edge and '(Corrèze)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.